

septi<sup>e</sup> octobre dernier par frere francois Charron Superieur desd freres hospitalliers, arrest rendu enfin d'icelle le mesme jour portant que lad<sup>e</sup> req<sup>te</sup> et lettres patentes y mentionnées seroient communiquées au procureur general du Roy ce requerant pour sur ses conclusions et requisitoire estre ordonné ce que de raison, conclusions dud procureur general Du Sixi<sup>e</sup> de ce mois LE CONSEIL ordonne que lesd patentes seront enregistrées ez registres d'iceluy sous le bon plaisir du Roy attendu leur surannation pour Jouir par lesd freres hospitalliers de Montreal du Contenu en Icelles.

BEAUHARNOIS

VEU LA REQUÊTE presentée en ce con<sup>l</sup> par Jean Estienne DuBreuil par laquelle ayant plu a Monsieur l'Intendant luy accorder des lettres de Commission po<sup>r</sup> exercer vn office d'huisier En ce con<sup>l</sup>, Il requiert la Cour de le recevoir aud office arrest rendu sur lad<sup>e</sup> req<sup>te</sup> le premier de ce mois portant que les d<sup>es</sup> lettres et requête seroient communiquées au procureur general du Roy pour sur ses conclusions ou requisitoire estre ordonné ce ql appartiendra, Requisitoire dud procureur general en date du sixi<sup>e</sup> de ced mois LE CONSEIL conformement aud requisitoire et auant faire droit sur les fins de lad<sup>e</sup> Requête, ordonne ql sera Informé ala requête dud procureur general de vie, mœurs, aage Competent et religion dud du Breuil pardeuant M<sup>r</sup> Joseph delaColombiere con<sup>l</sup> pour lad<sup>e</sup> information faicte et communiquée aud procureur general estre faict droit ainsy que de raison /.

BEAUHARNOIS

**Du lundy quinziesme Jour de Decembre mil Sept Cent quatre**

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou estoient Monsieur l'Intendant, Messieurs de Iothiniere, Dupont, Delino, Hazeur dela Colombiere, et de la Chenaye Conseillers et Dauteuil procureur general du Roy.

VEU LES LETTRES de Commission accordées par Monsieur l'Intendant a Jean estienne Dubreuil pour Exercer vn office d'huisier en ce conseil en date du huiti<sup>e</sup> nonembre dernier, la requête presentée par led Dubreuil aux fins d'estre receu En l'exercice dud office conformement ausd<sup>es</sup> lettres de Commission et requisition portées par Icelles, Larrest rendu en fin d'icelle